

**Délibération**

**n°2024-XX**

**Délibération n°2024-XX –Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés du CDG34**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L452-42,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

**VU** l’avis du comité social territorial en date du XX XX 2024

Monsieur le Maire/Président, rappelle aux membres du Conseil Municipal/Syndical/Communautaire,

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu’en l’absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault a lancé une consultation sous la forme d’un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du l’Hérault a informé la collectivité de l’attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault, Monsieur le Maire/Président propose aux membres du Conseil Municipal/ Syndical/ Communautaire de donner suite à cette proposition et d’adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du XX XX 2024 pour une durée de XX, renouvelable dans la limite de la durée du contrat cadre.

Monsieur le Maire/Président explique qu’il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire/Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à XX € avec une participation employeur de XX %.

Il rappelle que la participation de l’employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l’assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire/Président propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

OU

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les élèves-stagiaires effectuant un stage d’une durée supérieure à 6 mois.

*Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à XX titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.*

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

* Absence, quelle qu’en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
* Absence d’une demi-journée,
* Jours faisant l’objet d’une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d’un déplacement,
* Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
* Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil Municipal/ Syndical/ Communautaire,

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire/Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**ADHERE** au contrat cadre d’action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire/Président,

**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

**DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à XX €,

**DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à XX%,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire/Président, ou en cas d’empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 34.

Fait à XX,

Le ……….../……………/2024.

Monsieur le Maire/Président,

Le Maire/Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat le ………./………./2024 et de sa publication le ………./………./2024.